

PREVENTION INCENDIE

ZONE LUXEMBOURG

PRESENTATION DU

4/12/2012

PLAN DE L'EXPOSE

- Présentation du Bureau Zonal de Prévention.
- Présentation des différentes réglementations.

BUREAU ZONAL DE PREVENTION

- Pourquoi ?
- Qui en est le responsable ?
- Comment fonctionne le bureau ?

Pourquoi ?

- Centralisation des dossiers avec mise en place d'un logiciel afin de consulter les dossiers en ligne pour toute la Zone.
- Regroupement des Officiers en Prévention de la Zone Luxembourg.
- L'Officier en Prévention est compétent pour toute la Province du Luxembourg et pour les communes que les SRI de la zone défendent hors province du Luxembourg.
- Manque d'Officier en Prévention (18).

QUI EN EST LE RESPONSABLE

Le Capitaine Francis LEBOUTTE qui est le Coordinateur Zonal
du Bureau de Prévention

Il est assisté au niveau du secrétariat par une secrétaire : Mme
Dispaux Christine

Coordonnée du Bureau :

Zone de Secours Luxembourg

Bureau Zonal de Prévention

Annexe du Palais

Place Léopold, 1 à 6700 Arlon

Tél : 063/21.28.74 Mail : bzp.zslux@gmail.com

SON FONCTIONNEMENT

- Réceptionne le dossier en provenance soit de la commune, du SPW Lux ou SPW Namur.
- Identification du dossier et enregistrement selon le type de demande, de bâtiment et/ou son affectation (+/- 900 annuellement). 50 % en provenance de l'urbanisme.
- Transmission du dossier à l'Officier en Prévention.
- Retour du dossier traité.
- Transmission du rapport aux différentes instances.
- Gestion de la facturation.

LES DIFFERENTES REGLEMENTATIONS

- QWATUPE
- RGPT (Article 52)
- LES NORMES DE BASE
- L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (AGW)
- MRS ET RESIDENCES SERVICES
- HOPITAUX
- ARTICLE 135 de la NLC
- REGLEMENTS GENERAUX DE POLICE

RGPT (Art. 52)

- Classification des locaux en 3 groupes.
- Construction (av. et ap. 72).
- Accès.
- Dégagements et évacuations.
- Chauffage des locaux.
- Prévention des incendies.
- Moyens de lutte contre l'incendie.

- Alerte et alarme. Organisation de la lutte contre l'incendie.
- Contrôles périodiques.
- Magasins de meubles.

LES NORMES DE BASE

AR 12.07.2012 modifiant celui du 07.07.1994

- Annexe 1 : Terminologie.
- Annexe 2 : Bâtiment bas.
- Annexe 3 : Bâtiment moyen.
- Annexe 4 : Bâtiment élevé.
- Annexe 5 : Réaction au feu des éléments de construction.
- Annexe 6 : Bâtiment industriel.
- Annexe 7 : Traversées de parois.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE

AGW. 09/12/2004 Code du Tourisme 01/04/2010

- Annexe 18 : type A et B (nouv. et ancien) moins de 10 personnes.
- Annexe 19 : type A (nouv et ancien) de 10 à 15 personnes.
- Annexe 20 : type B (nouv) de 10 à 15 personnes.
- Annexe 21 : type B (ancien) de 10 à 15 personnes.
- Annexe 22 : prescriptions relatives à l'entretien, le contrôle et l'occupation type B (nouv et ancien) de 10 à 15 personnes et type A et B (nouv et ancien) + de 15 personnes.

- Annexe 23 : type A et B plusieurs de – de 10 personnes dans un même bâtiment dont la capacité additionnée est supérieure à 15 personnes.
- Annexe 24 : Camp de jeunesse reconnue par les Communautés Fr., Fl., Germ. ou par l'autorité compétente de tout Etat membre de l'Union Européenne.
- Annexe 25 : Terrains de camping, caravanage et de camping à la ferme (type A – de 50 emplacements, type B de 50 à 400, type C + de 400).

MRS ET RESIDENCES SERVICES

Décret du 5 juin 1997 modifié par un AGW. Publié au MB
12112009

- Type 1 : un niveau au-dessus du niveau d'évacuation.
- Type 2 : deux niveaux ou plus au-dessus du niveau d'évacuation.

HOPITAUX

AR du 6 novembre 1979 (MB 11/01/1980)

Art. 135 §2 de la NLC.

- 5° Le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties.

Règlements Généraux de Police

Autres réglementations

- Conditions intégrales sur les tanks à gaz.
- Recommandations ONE pour les gardiennes encadrées.
- Salles de spectacles.
-

